



GRAND - DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS
Division des Télécommunications L-2999 Luxembourg

Bureaux:

17, rue de Hollerich

Luxembourg

Téléphone: 4991-1 ou 4991-

Télex: 3410 ptdt lu

Téléfax: 491334

Télétext: 70002 = TELECOM

Monsieur le Directeur

Notre référence:

3523/311/R19 ✓

Copie

Annexes: 1

Luxembourg, le 10 mars 1992

Objet: structure tarifaire du service LUXGSM.

Je vous prie de bien vouloir trouver, en annexe, un avant-projet d'une structure tarifaire et des propositions de tarifs pour le service LUXGSM. La structure tarifaire est relativement compliquée, il ne faut distinguer pas moins que 17 éléments de tarification distincts. Il est vrai qu'on peut simplifier la tarification en fixant un même tarif moyen pour différents éléments, au risque de créer des asymétries ou des situations paradoxales pour certaines relations.

Faisons remarquer que nous ne disposons pas encore de toutes les règles et recommandations établies par le MOU-GSM au sujet de la tarification et que jusqu'à présent aucun opérateur GSM n'a publié ses tarifs. Certains principes qui ne sont pas pris en compte dans le présent avant-projet comme l'application d'une taxe pour le trafic de signalisation (LOGIN d'un abonné dans un réseau sans établir une communication) sont actuellement discutées au sein du MOU-GSM.

Ce document sur la structure tarifaire ne peut donc constituer qu'un avant-projet pour démarrer la discussion interne, mais nécessite une étude approfondie supplémentaire que nous nous efforçons de faire dans les meilleurs délais.

Pr. le Chef de la Division
des Télécommunications
Marcel Heinen



GLOBAL SYSTEM FOR
MOBILE COMMUNICATIONS



LUXEMBOURG

Projet de la structure tarifaire du service LUXGSM

Ce document représente le projet de la structure tarifaire proposé par la DT sur le service LUXGSM. Il sera la base pour programmer la facturation et pour établir un règlement grand-ducal.

1.- Taxes uniques

| | |
|---|---------|
| 1.1.- Initialisation au service LUXGSM | 1.000.- |
| 1.2.- Mise à disposition de la carte SIM | 1.000.- |
| 1.3.- Remplacement d'une carte hors garantie La durée de garantie reste à définir en collaboration avec le fournisseur des cartes. | 1.000.- |
| 1.4.- Taxe unique pour la mise à disposition d'un mobilophone | 1.000.- |
| 1.5.- Modification simultanée d'un ou de plusieurs paramètres ou facilités qui ont été définis lors de l'inscription ou d'une modification antérieure | 1.000.- |
| 1.6.- Blocage d'office entrepris par les P. & T. en conformité avec la législation | 500.- |

2.- Abonnements

| | |
|--|---------|
| 2.1.- Redevance d'abonnement mensuelle | 1.500.- |
| 2.2.- Loyer mensuel pour la location d'un mobilophone | ? |
| 2.3.- Relevé mensuel de facturation détaillée: fixe ou au volume | |

3.- Trafic

Le tableau TABTAR2.GSM/311/R13 en annexe représente tous les cas possibles des tarifs à appliquer, les détails desquels se composent les différents éléments sont indiqués ci-après. Les abréviations sont les suivantes: N=National; I=International; M=Mobil; T=TAP (transfer account procedure); S = Supplément.

3.1.- Taxes payables par l'appelant (abonné A)

3.1.1.- Communications au départ du réseau téléphonique fixe

La valeur de la taxe en vigueur pour une unité de taxation du service téléphonique du réseau fixe est de 5.- LUF.

N = Tarifs du service téléphonique national du réseau fixe

- I = Tarifs du service téléphonique automatique international du réseau fixe
- M1 = 18.-/min; tarif des communications au départ du réseau fixe vers un abonné du réseau LUXGSM. La période de l'unité de taxation est une minute.
- IM = Tarif du réseau téléphonique international vers un réseau mobile étranger; l'introduction d'un tarif différent de I rendrait nécessaire une modification des programmes de postprocessing du IKA.

3.1.2.- Communications à départ du réseau mobile LUXGSM

L'unité de trafic enregistrée par le réseau mobile est une seconde. Pour faciliter la compréhension, les tarifs sont indiqués ici en minutes. Les tarifs retenus devraient être des multiples de 5 centimes par seconde.

- S = 5.-/appel; tarif de manipulation et de postprocessing des communications établies à l'étranger par un abonné LUXGSM.
- M2 = 18.-/min; tarif des communications établies au départ par un abonné LUXGSM vers un abonné du réseau fixe luxembourgeois. (M2 = M1)
- M3 = 24.-/min; tarif des communications établies au départ par un abonné LUXGSM vers un abonné du réseau mobile LUXGSM.
- M4 = 12.-/min; tarif de la partie nationale des communications établies au départ par un abonné LUXGSM vers le réseau international.
- T = Trafic enregistré sur les bandes TAP pour faire le clearing international.
- T2 = 24.-/min; tarif des communications établies au départ par un abonné GSM d'un autre opérateur vers un abonné du réseau fixe luxembourgeois. (T2 > M2)
- T3 = 30.-/min; tarif des communications établies au départ par un abonné GSM d'un autre opérateur vers un abonné du réseau mobile luxembourgeois. (T3 > M3)
- T4 = 15.-/min; tarif de la partie nationale des communications établies au départ par un abonné GSM d'un autre opérateur vers le réseau international.

Les abonnés GSM des autres opérateurs doivent payer plus pour établir des communications à partir du Luxembourg que les abonnés LUXGSM. Selon les recommandations GSM les tarifs T seront d'environ 30% plus élevés que les tarifs M .

- TX = Tarif des communications établies au départ par un abonné LUXGSM à partir d'un réseau GSM à l'étranger.
- SX = Tarif de manipulation facturé par l'opérateur étranger

TX et SX sont des tarifs fixés par l'opérateur étranger. Ces tarifs varient de pays à pays et sont contenus dans les bandes TAP reçues des opérateurs.

3.2.- Taxes payables par l'appelé (abonné B)

3.2.1.- Communications à l'arrivée du réseau téléphonique fixe

Ce cas n'est pas à considérer dans ce contexte. Selon notre réglementation du service téléphonique en vigueur aucune taxe n'est à percevoir pour les appels à l'arrivée.

3.2.2.- Communications à l'arrivée du réseau téléphonique mobile

S = 5.-/appel; tarif de manipulation et de postprocessing des communications établies à l'étranger par un abonné LUXGSM.

IM = Tarifs du service téléphonique automatique international vers un réseau GSM étranger.

M0 = 0 tarif des communications reçues à l'arrivée. Suivant les recommandations du MOU-GSM (GSM-Handbook, GSM 02.20) aucune taxe n'est à percevoir de l'abonné B se trouvant dans son pays d'origine. Ceci est également appliqué dans Oebl-B et ATF2.

T5 = 24.-/min; tarif des communications reçues par un abonné GSM d'un autre opérateur à l'arrivée au Luxembourg.

TY = Tarif des communications reçues à l'arrivée par un abonné LUXGSM se trouvant à l'étranger.

TY est un tarif fixé par l'opérateur étranger. Ce tarif varie de pays à pays et est contenu dans les bandes TAP reçues des opérateurs.

Le blocage par l'abonné, les facilités "call forwarding conditional" et "call forwarding unconditional" sont des facilités du GSM. Etant donné qu'il s'agit d'attraits pour propager le service LUXGSM la DT propose de ne pas les facturer.

Par contre, si la facilité "call forwarding" est activée, l'abonné LUXGSM qui transfère une communication doit prévisiblement payer les mêmes tarifs, comme s'il avait lui-même établi la communication. Un complément d'étude est nécessaire, surtout en ce qui concerne les nuances "conditional" et "unconditionnel".

Structure tarifaire du service LUXGSM

| de/ appelé A: \ vers/ appelé B: | L | L au Luxembourg | E en dehors du pays d'origine | E | L à l'étranger | E au pays d'origine | E au Luxembourg |
|---------------------------------|-------------|--------------------|----------------------------------|-------------|-------------------|------------------------|--------------------|
| L | N | M0 | IM | I | M1 | IM | T5 |
| L au Luxembourg | M2 | M3 | IM+M4 | I+M4 | M3 | IM+M4 | IM+M4 |
| E au Luxembourg | T2 | T3 | IM+T4 | I+T4 | T3 | IM+T4 | IM+T4 |
| E | | M0 | | | IM+Ty | +S | T5 |
| L à l'étranger | SX+ Tx+S | SX+ Tx+S | SX+ Tx+S | SX+ Tx+S | SX+ Tx+S | SX+ Tx+S | SX+ Tx+S |
| E en dehors du Luxembourg | | M0 | | | IM+Ty | +S | T5 |

L abonné du réseau fixe luxembourgeois
 E abonné d'un réseau fixe étranger

L abonné LUXGSM
 E abonné GSM d'un autre pays

taxes à payer par l'appelant A
 taxes à payer par l'appelé B